



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

Absente excusée : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

N° 2025/30

Objet : Retrait de la délibération n°2025/50 relative à la suppression du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire et à la modification du tableau des indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2025/50 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la suppression du poste de 4^{ème} adjoint au maire et sur la modification du tableau des indemnités de fonctions des élus.

Aussi, par courrier daté du 29 juillet 2025, la Préfète de l'Essonne a émis des observations au titre du contrôle de légalité. En effet, le montant total des indemnités accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la délibération n°2025/20 du 26 juin 2025 est supérieur à l'enveloppe maximale autorisée par les textes applicables en la matière.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2025/20 du 26 juin 2025.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2123-24 ;

VU la délibération n° 2025/20 du 26 juin 2025 décidant la suppression du poste de 4^{ème} adjoint au maire et modifiant le tableau des indemnités de fonctions des élus ;

VU le courrier de la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité, en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la délibération n°2025/20 du 26 juin 2025 indique un total de 4 809,30 € qui est supérieur à l'enveloppe maximale autorisée par les textes applicables en la matière ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la délibération susvisée comporte des irrégularités ;

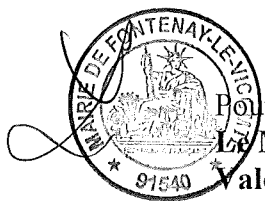
CONSIDÉRANT également que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de maintenir le poste de 4^{ème} adjoint au maire devenu vacant et de procéder au remplacement de son titulaire ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, qu'il est nécessaire de retirer ladite délibération ;

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération n° 2025/20 du 26 juin 2025 portant sur la suppression du poste de 4^{ème} adjoint au maire et sur la modification du tableau des indemnités de fonctions des élus.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 septembre 2025



Pour extrait conforme
Le Maire,
Valérie MICK RIVES